

**Arrêté du 01 mars 2024  
portant délégation de signature du directeur de l'école nationale d'administration  
pénitentiaire**

NOR : JUSK2404731A

**Le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire,**

Vu le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire, et les articles R112-43 à R112-66 relatifs à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'école nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'école nationale d'administration pénitentiaire de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2021 relative aux modalités de rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, de validation pédagogique ou de sélection ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents pris en charge par l'école nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret en date du 28 mars 2022, portant nomination du directeur d'école nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2022 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, dans le cadre d'un détachement, sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires pour une période de 3 ans à compter du 28 avril 2022 ;

Vu la note de service interne du 19 janvier 2024 portant réorganisation de services et création d'un cabinet de direction ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Armine NARIMANI, chef du cabinet de direction de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Armine NARIMANI, chef du cabinet de direction de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer de façon permanente l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations, des agents placés sous son autorité,
- Les décisions relatives aux congés de toute nature des agents placés sous son autorité,
- Les conventions de formation, les convocations d'intervenants valant ordre de mission.
- Les décisions relatives aux instances liées à la gouvernance,
- Les autorisations d'accès des organisations syndicales,
- Dans le cadre des activités du cabinet de direction, les constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jury,
- Les conventions de partenariats nationales et internationales sans incidence financière ;
- Tout actes, décisions et conventions sans incidence financière relatifs à l'exercice des activités du cabinet de direction.

### Article 2

Le directeur de l'école nationale d'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la Justice.

Fait le 27 février 2024.

**Le Directeur de l'Ecole Nationale  
d'Administration Pénitentiaire**

  
**Sébastien CAUWEL**

S CAUWEL